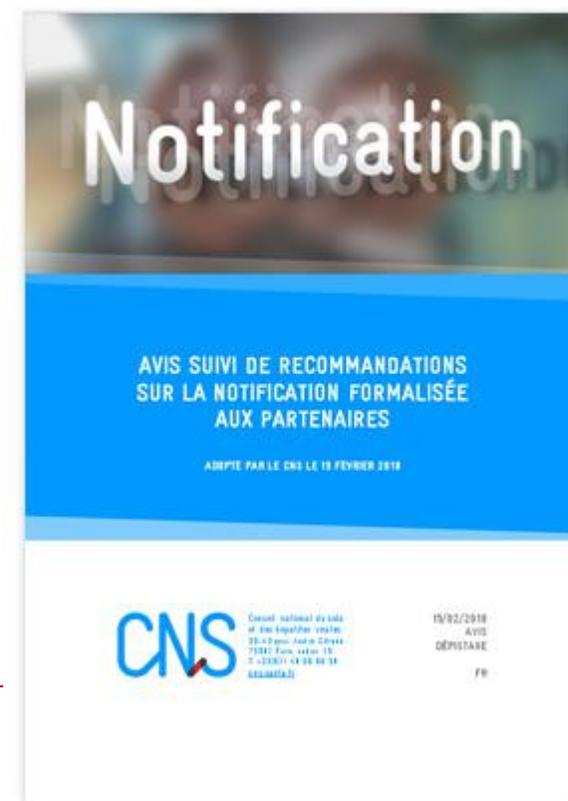




Notification au(x) partenaire(s), information du /des partenaire(s)

Comment accompagner au mieux la personne
dépistée, y compris dans la démarche
d'information de ses partenaires sexuels ?



Le contexte

23 mars 2018 : **Avis du CNS** (Conseil national du sida et des hépatites virales) suivi de recommandations sur la notification formalisée aux partenaires (NFP).

- Stratégie qui permettrait de dépister plus rapidement les personnes qui auraient été exposées à des infections sexuellement transmissibles
 - Son implémentation en France soulève des questions d'ordres éthique, juridique et organisationnel.
-



Définition et objectifs

DÉFINITION : Informer le(s) partenaire(s) sexuel(s) d'un patient atteint d'IST du fait qu'il(s) a/ont été exposé(s) à un risque de transmission, et l'/les inciter à se faire dépister.

OBJECTIFS : L'information des partenaires répond à des objectifs de santé individuelle et de santé publique.

L'information des partenaires est une démarche souvent angoissante et parfois complexe, qui peut utiliser des stratégies, des modalités et des outils différents selon les personnes et les circonstances

→ Donc hypothèse que l'encadrement de cette démarche soit effectuée via des professionnels formés et avec des outils adaptés

Des protocoles formalisées faciliteraient la démarche = soutien organisée dans une démarche « d'accompagnement bienveillant ».



COREVIH
Pays de la Loire

Le cadre juridique en questions

Le respect du consentement du patient : la notification n'est pas obligatoire ; c'est une décision basée sur un consentement libre et éclairé

Le respect du secret professionnel en cas de notification par un professionnel intervenant dans le système de santé

Le respect de la vie privée de la personne notifiée impose la confidentialité des informations qui lui sont transmises.

La protection des données personnelles de la personne notifiée par un professionnel de santé impose des obligations et des formalités auprès de la CNIL.



Comparaison juridique avec d'autres pays

Suède, USA, Canada : **notification obligatoire**

RU, Danemark, Pays-bas : **notification recommandée**

→ Pour ces pays il y a chaque fois un encadrement proposé.

Actuellement en France :

- ✓ pas de recommandation officielle
- ✓ pas d'accompagnement formalisée

mais une **étude ANRS** en cours (NotiVIH)

Les dispositifs de dépistage et leur efficacité

Dispositif de dépistage	Nb de tests réalisés	Proportion de tests positifs
Généraliste VIH Sérologies (Enquête LaboVIH)	≈ 5,4 M (données 2016)	0,20 %
Généraliste VHB (AgHBs) Sérologies (Enquête LaboHep)	≈ 4,3 M (données 2016)	0,80 %
Ciblé VIH TROD communautaires	≈ 56 339 (données 2016)	0,87 %
Ultra-ciblé VIH Notification au(x) partenaire(s) (données de la littérature)	<i>non mis en œuvre en France</i>	12-86 %
Ultra-ciblé C. trachomatis Dépistage systématique chez le partenaire (données de la littérature)	<i>non mis en œuvre en France</i>	65 %



Organisation proposée pour un accompagnement à la notification au partenaire en France

- Une proposition **d'accompagnement à la notification des partenaires systématiquement intégrée au parcours des patients diagnostiqués pour une IST**
 - **Des professionnels** et autres intervenants en santé concourant à l'activité de notification au partenaire, **identifiés et formés**
 - Une activité exercée dans un **cadre réglementaire défini** et avec un **financement adapté**
-



COREVIH
Pays de la Loire

Les modalités envisagées

Plusieurs modalités de notification envisagées :

- **Via le patient index lui-même** (anonyme ou non anonyme)
- **Via une notification assistée** : le patient est assisté par un professionnel = le professionnel réalise avec l'accord du patient la notification
- **Via une notification conjointe** : le patient réalise avec le professionnel la notification aux partenaires mais c'est le patient qui annonce aux partenaires

Plusieurs formes de notification :

- Direct avec le partenaire devant soi
- Via envoi anonyme ou non, de lettre, cartes, SMS, e-mail ou plateforme internet exp «partner alert » (site Belge).

Qui pourraient être les intervenants / accompagnants :

- Les professionnels de santé (libéraux ou spécialistes) mais avec formation obligatoire
- Des associatifs en particulier ceux déjà habilités aux TRODs (avec formation également)

→ Le CNS recommande d'élaborer un référentiel pour l'entretien avec le patient et un cahier des charges relatif à la formation des intervenants.



COREVIH
Pays de la Loire

Les enjeux

- **Des enjeux éthiques** (démarche intrusive, questions complexes en matière de droit des personnes)
- **Des enjeux d'acceptabilité** (Intégration dans les politiques de prévention nécessite que la notification soit comprise et acceptée)
- **Des enjeux juridiques** (consentement, secret pro, recueil et exploitation des données...)
- **Des enjeux opérationnels** (quels acteurs, quelles formations, quels moyens ?)



Point de vue du Conseil national de l'ordre des médecins :

- L'ordre se veut **respectueux des libertés fondamentales** des personnes
- Mais l'ON met un **point de vigilance sur les demandes de dérogations à la levée du secret professionnel** qui sont de plus en plus importantes et placera son positionnement en raison de l'intérêt de santé publique.
- Mais aura à souhait que cette notification se fasse **avec le consentement du patient.**

Point de vue de la CNIL :

- Nécessité d'informer le patient et les partenaires de la collecte des données.
- Nécessité d'obtenir leur consentement libre et éclairé pour collecter ses données.
- Nécessité pour le responsable du traitement des données d'assurer la confidentialité des données.



COREVIH
Pays de la Loire

Etapes de la mise en œuvre à l'échelle nationale

- **Inscrit dans la SNSS** (« étudier la faisabilité de la NFP »)
 - Mise en oeuvre **souhaitée à « droit constant »** (c'est-à-dire sans modifier le cadre légal)
 - **Saisine de la HAS** afin de préciser les objectifs et la réalisation de l'accompagnement (quelles IST notifiées ? ...comment ? dans quel délai ?)
 - Bien **questionner le sujet des outils nécessaires** pour cette notification et des **formations nécessaires**
 - Différents **groupes de travail en place** qui seront **interrogés par la DGS** : SFLS, ANRS, CNS...
 - **Un plan d'action** sera rédigé par le Ministère
-